

Simplifiez votre recherche de logement avec AL'in, la plateforme locative Action Logement

QUI ?



- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- **Salarié** d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus

COMMENT ?

1 FAITES VOTRE DEMANDE DE NUMÉRO UNIQUE (NUD OU NUR)

Le Numéro Unique Départemental ou Régional est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social.

Je me connecte sur demande-logement-social.gouv.fr (en fonction de la localisation de ma demande, je peux être dirigé vers un autre site pour saisir ma demande)

- 1 Je saisis intégralement ma demande de logement social (dont le SIRET de mon entreprise ainsi que celui de mon conjoint s'il est salarié d'une entreprise du secteur privé).
- 2 Je dépose tous les documents demandés.
- 3 J'obtiens mon Numéro Unique.



Si vous souhaitez bénéficier de la politique logement de votre entreprise, veillez à bien vous enregistrer en tant que demandeur principal.

Si vous avez déjà créé votre demande de logement social, vous pourrez choisir de la rattacher à votre entreprise ou à celle du codemandeur, directement sur al-in.fr. Vous n'avez pas à modifier votre demande de logement social déjà enregistrée.



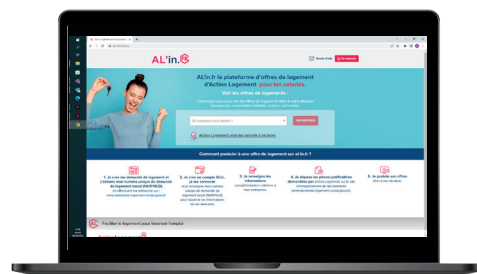
Vous complétez, actualisez, modifiez et, si besoin, renouvelez chaque année, votre demande de logement social, depuis le site d'enregistrement de votre demande :

demande-logement-social.gouv.fr ou tout autre site départemental

2 CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR AL'IN.FR

Je crée mon compte sur al-in.fr avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé.

- 1 Je renseigne mon Numéro Unique et je retrouve toutes les informations saisies depuis le site d'enregistrement de ma demande.
- 2 Je vérifie le N° SIRET et je saisis, le cas échéant, le Code Entreprise.
- 3 Je peux consulter les offres de logement.



- Vous ne pouvez avoir qu'un seul compte associé à un Numéro Unique Départemental ou Régional.
- Il est impératif de finaliser intégralement l'enregistrement de votre demande de logement social (saisie de votre demande et dépôt de l'ensemble de vos justificatifs) avant de pouvoir poser votre candidature pour un logement proposé sur AL'in.

Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter



- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :
 - Pour 1 personne : T1 au T2
 - Pour 2 personnes : T1 au T3
 - Pour 3 personnes : T2 au T4
 - Pour 4 personnes : T3 au T5
 - Pour 5 personnes et plus : T4 et plus.
- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

3 CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? **Je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur le site d'enregistrement de ma demande** et je postule pour déposer ma candidature.



Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site d'enregistrement de votre demande et, dès votre retour sur al-in.fr, mettez à jour votre demande !



Vous pouvez vous positionner sur un seul logement à la fois.

4 SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE

Étape 1 - Je postule sur un logement.

Étape 2 - Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pouvez d'ores et déjà vous positionner sur un autre logement.

Étape 3 - Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

Étape 4 - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

Étape 5 - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

Étape 6 - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

Étape 7 - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.



Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.



La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est seule décisionnaire de l'attribution du logement.



Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR

Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-18h00 lun.-ven. (horaires métropolitains)
(numéro non surtaxé)



L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif, à la plateforme AL'in et à l'attribution des logements par les bailleurs sont strictement gratuits. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)